Commune de Haute-Ajoie

Chevenez • Damvant • Réclère • Roche-d'Or • Rocourt

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2025-01046-S

Requérant(s)	Thomas Hanspeter Bucheli, Service du courrier DFAE (Séoul), 3003 Bern
Auteur du projet	Thomas Hanspeter Bucheli, Service du courrier DFAE (Séoul), 3003 Bern
Description de l'ouvrage	Transformation : installation d'un poêle à bois à la cheminée existante.
Cadastre(s), parcelle(s)	Chevenez, 156
Lieu-dit, rue	Quartier des Tuileries, Les Tuileries 197, 2906 Chevenez
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	01.09.2025
Échéance de la publication	11.09.2025

Ouvrages

Poêle à bois

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Chevenez, le 26 août 2025
Conseil communal